

2 I 010

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €

SIEGE SOCIAL :

53 avenue Jean Jaurès – 73330 LE PONT-DE-BEAUVOISIN

RCS CHAMBERY 514 692 011

=====

**PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE LA GERANCE**

Le Gérant de la Société à responsabilité limitée « 2 I 010 », au capital de 100.000 €, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- constatation de l'absence d'opposition formulée par les créanciers,
- constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 novembre 2025.

CONSTATATION DE L'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS

Le Gérant expose ce qui suit :

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 18 novembre 2025 a décidé de réduire le capital social d'une somme globale de 6.000 € et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 100.000 €, à 94.000 € par voie de rachat de 60 parts sociales appartenant à Monsieur Patrick BERGER-BY, d'une valeur nominale de 100 € chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 200 € par part rachetée soit la somme globale de 12.000 €.

L'assemblée susvisé a également décidé, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux, antérieure à la date de dépôt du procès-verbal au Greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce, de modifier les articles « Apports » et « Capital social » des statuts.

2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.

3. Usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2025, le Gérant prend acte de ce que plus de 30 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2025 et constate qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Gérant constate, en l'absence d'opposition, du fait de la réalisation de la condition suspensive, la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2025.

Le Gérant a, en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, modifié, les articles « Apports » et « Capital social » des statuts comme suit :

Article 7 – APPORTS

Il est ajouté à cet article, in fine, l'alinéa suivant :

« I. Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2025, le capital social a été réduit de 6.000 € pour être ramené de 100.000 € à 94.000 €, par rachat et annulation de 60 parts sociales appartenant à Monsieur Patrick BERGER-BY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est nouvellement rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (94.000 €). Il est divisé en NEUF CENT QUARANTE (940) PARTS égales de CENT EUROS (100 €) chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 940, souscrites en totalité et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- la Société 2ID, à concurrence de HUIT CENT QUATRE-VINGTS parts sociales numérotées de 1 à 880, ci.....880 parts

- la Société FINANCIERE SAIN VIAL, à concurrence de SOIXANTE parts sociales numérotées de 881 à 940, ci.....60 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

CI.....940 PARTS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications. »

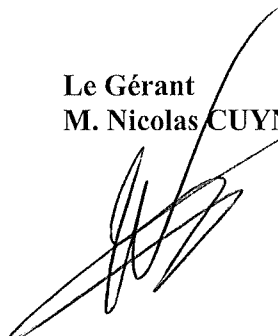
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et consigné au registre prévu par la loi.

2

Fait à LE PONT-DE-BEAUVOISIN

Le 09 février 2026

Le Gérant
M. Nicolas CUYNAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned below the printed name.